

**LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ DES CRIMES GRAVES
COMMIS AU KASAI : « LE BÂTONNIER DU BARREAU DU KASAI
CENTRAL REAGIT AU RAPPORT DE L'EQUIPE DES EXPERTS
INTERNATIONAUX PRESENTE AU COURS DE LA QUARANTE ET UNIEME
SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME TENUE A GENEVE DU
24 AU 12 JUILLET 2019 »**

Le Bâtonnier du Barreau du Kasai – central a examiné avec une attention soutenue le rapport final de l'Equipe des Experts internationaux présenté au cours de la quarante et unième Session du Conseil des droits de l'homme tenue à Genève du 24 juin au 12 juillet 2019.

En effet, sur le plan sécuritaire, Maître Dominique KAMBALA NKONGOLO est d'avis avec l'Equipe des Experts que la situation en République démocratique du Congo et particulièrement dans la Province du Kasai- central a évolué positivement en termes de **cessation** des affrontements entre les forces de défense et de sécurité et les **miliciens**.

En ce qui concerne la réponse judiciaire à la crise, le Bâtonnier de l'ordre note que l'Equipe des Experts internationaux a formulé dans son rapport final les mêmes conclusions et recommandations que celles contenues dans son premier rapport du mois de juin 2018 qui se résumant comme suit :

- Renforcer la lutte contre l'impunité et accélérer le processus de réconciliation des communautés et la mise en place d'un mécanisme inclusif de justice transitionnelle visant à établir la vérité, à identifier les causes profondes de la crise et à apporter réparation ;
- Adopter une stratégie autonome de financement des activités de la justice militaire et de la justice civile en ce qui concerne la répression des crimes graves ;
- Déployer des ressources et du personnel supplémentaires dans les auditorats militaires du Kasai pour accélérer les procédures afin d'aboutir à des jugements dans les délais raisonnables ;
- Allouer des ressources financières suffisantes ainsi que le personnel, matériel et logistique nécessaires afin que la justice militaire puisse enquêter et juger dans le délai raisonnable ;
- Mettre en place de personnels spécialisés chargés d'enquêter et de poursuivre **spécifiquement les crimes de violences sexuelles ou ceux impliquant les mineurs** ;
- Mettre en place un fonds de réparation afin d'apporter assistance nécessaire aux victimes individuellement et accélérer la restauration des communautés affectées par la violence ;

- S'assurer que les personnes reconnues coupables de crimes soient condamnées à des peines appropriées et ne soient pas intégrées ou maintenues dans les forces de défenses.

Cependant, il observe le faible engagement des autorités congolaises à mettre en œuvre ces recommandations dans ce sens que premièrement, les affaires emblématiques sélectionnées comme prioritaires sur les incidents de NGANZA, TSHISUKU, MASWIKI, MULOMBODI, TSHIMBULU, KATOKA, NKOTO et TSHINYEMBWE sont toujours au stade initial et ne connaissent pas de progrès significatif à cause notamment de l'effectif très réduit des magistrats.

Deuxièmement, les requêtes pour commission rogatoire afin d'interroger les suspects de forces de défense redéployées ailleurs dans le Pays formulées par l'Auditorat supérieur n'ont toujours reçu de suite.

Troisièmement, les mauvaises conditions dans lesquelles fonctionnent les parquets militaires caractérisées par la vétusté des locaux, l'exiguïté des espaces sécurisés pour la conservation des éléments de preuves, l'absence de matériel spécialisé pour conduire les enquêtes médico-légales, le non transfert des frais de fonctionnement persistent.

C'est pourquoi, eu égard à tous ces obstacles qui paralysent le fonctionnement normal du système judiciaire dans la Province du Kasai central, le Bâtonnier du Barreau du Kasai - central estime humblement que les Experts internationaux auraient dû, en vertu de l'accord coopération conclu en 2002 entre la République démocratique du Congo et la Cour pénale internationale, suggérer au Président de la République de déférer par renvoi à l'Instance pénale internationale la situation de la région du Kasai qui renferme plusieurs crimes relevant de sa compétence, comme l'avait fait son prédécesseur en 2004 au sujet de la situation qui avait prévalu dans la région de l'ITURI.

Agissant dans ce sens, le Magistrat suprême du Pays aura prouvé à la face du monde l'engagement ferme pris devant le peuple congolais lors de son investiture de faire du respect des droits de l'homme une priorité qui va insuffler une dynamique nouvelle à la lutte contre l'impunité.

Fait à Kananga, le 22 juillet 2019

Bâtonnier Dominique KAMBALA NKONGOLO

